

PROCES VERBAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative, sous la présidence de Monsieur Romain JUGE, Maire.

Etaient présents : M. Romain JUGE, M. François ENOUX, Mme Christelle DUBOIS, M. Alain METHENIER, Mme Aurore BARRERE, Mme Sophie LABBE, Mme Jehanne LELAURAIN, Mme Claire VIGNERON, M. Marius VIRLOGEUX.

Absent excusé : M. Hervé DE PRAINGY, M. Bertrand SEVE.

Procuration : M. Bertrand SEVE donne procuration à M. Romain JUGE.

Secrétaire de Séance : Mme Aurore BARRERE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2026
- 2) Demande de subvention de solidarité départementale pour l'achat de matériels
- 3) Choix de l'architecte pour les travaux à l'Eglise
- 4) Choix des membres de la CCID
- 5) Projet agrivoltaïque Enoé
- 6) Emplois saisonniers
- 7) Vente terrain communal
- 8) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal du 1^{er} avril 2026 et en fait lecture.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal du 1^{er} avril 2026.

Délibération n° 29/2026

2) Demande de subvention de solidarité départementale pour l'achat de matériels

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux que la commune s'équipe d'une remorque et d'un désherbeur pour le service technique.

M. le Maire explique que la commune d'Agonges fait partie des communes les moins privilégiées du département et à ce titre, elle peut bénéficier d'une subvention spécifique mise en place par le Conseil Départemental : la subvention Solidarité Départementale. Le montant de cette subvention est de 50% HT du coût du bien financé, avec un plafond de 10 000 €.

- Désherbeur : 6 435 € HT, 7 722 € TTC,

- Remorque : 1581.33 € HT, 1 911.36 € TTC

Soit un total de 8 016.33 € HT, 9 633.36 € TTC

Au vu des devis réalisés sur les matériels, M. le Maire propose de faire la demande de cette subvention de 50% de la dépense, soit 4 008.17 €.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention.

Délibération n° 30/2026

3) Choix de l'architecte pour les travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de l'Eglise suite au diagnostic réalisé par l'architecte Richard DUPLAT en 2024.

C'est l'Agence Territoires Bourbonnais qui a réalisé l'appel d'offres déposée sur la plateforme AWS en janvier 2026 et l'analyse des offres afin de faciliter le choix d'un architecte qui sera en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux. Trois cabinets d'architectes ont répondu à cet appel d'offres dont l'analyse conclut par ces notes :

- La Fabrique d'Architecture, Moulins, 18.12/20
- Atelier Isshin, Cluny/Villeurbanne, 17.64/20
- Luc LARVARON, Moulins. 13.39/20

Seuls les élus présents au Conseil Municipal au mandat précédent (2020-2026) peuvent prendre part au choix de l'architecte puisque la décision de lancer l'appel d'offres a été décidé lors du mandat précédent. Il s'agit de M. Romain JUGE, M. François ENOUX, Mme Christelle DUBOIS, M. Alain METHENIER, Mme Claire VIGNERON, M. Marius VIRLOGEUX et M. Bertrand SEVE qui a donné pouvoir à M. Romain JUGE.

VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les 7 élus du Conseil Municipal qui étaient présents lors du précédent mandat APPROUVENT et DECIDENT de confier à La Fabrique d'Architecture la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.

Délibération n° 31/2026

4) Choix des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut renouveler la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les impôts désigneront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La liste de propositions doit en effet comporter le double de personnes qui seront désignées pour participer à la commission.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste de 24 contribuables qui sera adressée aux Finances Publiques pour le renouvellement de la CCID.

Délibération n° 32/2026

5) Projet agrivoltaïque Enoé

Vu la délibération 51-2021 du 16 décembre 2021 contre le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en zone agricole pour une durée de 2 ans,

Vu les délibérations 45-2023 et 03-2024 liées à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la demande de la DDT de l'Allier, en date du 09 avril 2026 pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant le projet,

Vu la visite le 12 mai 2026 des élus de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et des échanges qui en ont résulté,

Le projet d'agrivoltaïque, porté par la société Enoé PV SOL 35, dont le PC 001 002 25 M0008 déposé le 18 décembre 2025 :

- A déjà reçu un avis négatif en 2021 (études pour installations de panneaux sur 3x1800 m² pour une durée de 2 ans),
- Ne se situe pas dans les zones d'accélération d'énergie renouvelables définies par la Commune,
- Présente des impacts sur l'activité touristique (proximité d'un gîte à 80 m), des impacts sur la visibilité (voisinage, route départementale) et des impacts environnementaux (faune et flore à proximité).

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis défavorable à ce projet et se donne un temps de réflexion supplémentaire.

Il modifiera, si besoin, son avis en fonction de la synthèse de l'étude sur l'impact environnemental réalisé par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais avant mi-juillet 2026.

Délibération n° 33/2026

6) Emplois saisonniers

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un jeune de la commune a postulé pour un emploi pour l'été 2026.

M. le Maire propose de renouveler l'opération qui avait eu lieu les trois dernières années, avec l'emploi de deux jeunes de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de faire débiter le 1^{er} contrat à compter du 6 juillet au 31 juillet 2026 et pour le second contrat du 3 août au 28 août 2026 inclus.

Les missions qui seront confiées seront de la peinture, de l'arrosage, du désherbage et du nettoyage pour les mineurs et la tonte en plus pour les majeurs.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour ces deux emplois saisonniers.

Délibération n° 34/2026

7) Vente terrain communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle de jardin cadastrée C684, a été mise à disposition d'un couple ayant leur maison juste derrière. Ce dernier souhaiterait l'acquérir.

Cette parcelle a une contenance cadastrale de 279m² et est estimée à 2 000 euros environ.

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle au couple ayant déjà l'usage de cette dernière et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Une clause non aedificandi sera imposée sur l'acte de vente.

Délibération n° 35/2026

8) Questions diverses

Devis fenêtres Auberge

Les huisseries n'ont jamais été changées et la fenêtre donnant sur la cour est plus endommagée ce qui laisse passer le froid. L'entreprise Peyrethon a réalisé un devis pour le changement de cette fenêtre, il est de 2 198.51 € HT, 2 638.21 € TTC.

Etude de faisabilité photovoltaïque CCBB

La commune souhaite participer à l'étude de faisabilité photovoltaïque mise en place par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais afin de savoir quels sites pourraient être producteurs et/ou consommateurs d'énergie renouvelables. L'idée serait que le site producteur soit à l'ancienne décharge et que les bâtiments communaux et les logements communaux en soient consommateurs créant ainsi une boucle de partage afin de réduire les dépenses liées à l'énergie.

Achat tables et poubelles pour aménagement extérieur

La commune souhaite investir dans des tables de pique-nique ainsi que des poubelles. A voir entre l'Esat de Saint-Hilaire et les prestataires habituels pour des demandes de devis.

Aménagement entrée de bourg Route de Saint Menoux,

Le dossier 2026 des amendes de police a été déposé avant la date limite pour que l'aménagement de l'entrée de bourg en provenance de Saint Menoux (D58) soit en partie subventionné.

Il faut revoir les limitations de vitesse car il y a des incohérences entre l'entrée de bourg limitée à 30 Km/h et la route du Plaix limitée à 70 Km/h alors qu'elle est plus étroite et la visibilité n'est pas optimum.

Participation aux frais de scolarité écoles privées et publiques

La commune a reçu un courrier de l'école privée de Souvigny demandant une participation aux frais de scolarité pour 5 enfants sans pour autant notifier de montant.

La commune a fait une moyenne des dépenses liées aux frais de scolarité pour les autres communes, elle s'élève à 300 euros par enfant.

Le Conseil municipal est d'accord pour participer aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée de Souvigny à hauteur de 300 euros par enfant.

Demande de subvention pour l'association qui gère la cantine scolaire de Saint-Menoux

Mme Claire VIGNERON demande si la municipalité subventionne l'association qui gère la cantine scolaire de l'école de Saint-Menoux. Sur le principe, la commune est d'accord. Il faudra prendre une délibération afin de fixer le montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50
--